



VILLE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-025

Objet : MAPA n° 23.022 - Acquisition d'une sculpture de l'artiste Jean Laugier dit BEPPO

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R-2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Draguignan, attachée à la promotion de la culture et de ses talents locaux, souhaite effectuer l'achat d'une œuvre de l'artiste Jean Laugier dit BEPPO ;

Considérant que le choix de la commune se porte sur une œuvre de la collection personnelle de l'artiste désignée par le numéro 13 dans le cadre de l'exposition « Beppo dans la ville » s'étant tenue du 14 mai au 2 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de passer un contrat avec l'artiste ;

DÉCIDE

Article 1 : Un marché sera passé avec Monsieur Jean Laugier dit Beppo pour l'acquisition de cette œuvre et signé aux conditions financières ci-dessous.

Cette œuvre en acier peint noir mat, de deux mètres vingt de haut sur quatre vingt dix centimètres de large, provient de la collection personnelle de l'artiste, Créée en 1998 elle est exposée dans le cadre de l'exposition urbaine Beppo dans la ville, qui s'est tenue du 14 mai au 2 octobre 2022. L'œuvre sera installée sur le parvis de l'Hôtel de ville.

Accusé de réception en préfecture
083-218300507-20230130-D-2023-025-AR
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Article 2 : Le montant de l'œuvre est de de huit-mille euros (8.000 €). Le marché prend effet à la notification du marché. Les crédits nécessaires au paiement de cet achat sont inscrits au chapitre 11 section investissement de la commune.

Publié le 30/01/2023

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame La Trésorière principale municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le **30 JAN. 2023**

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional Région SUD PACA

Accusé de réception en préfecture
083-218300507-20230130-D-2023-025-AR
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023